
APPEL A PROJETS

AgriQAir

EDITION 2023

Mobiliser et agir collectivement pour réduire les émissions de polluants atmosphériques du secteur agricole – ammoniac et particules

Cahier des charges
Date limite de candidature:

Lundi 03 juillet 2023 à 16h00



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Table des matières

1.	Connaître cet appel à projets.....	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Objectifs de l'appel à projets AgriQAir	4
1.3	Qui peut participer ?.....	5
1.4	Quels projets peuvent être accompagnés avec cet AAP ?	6
2.	Modalités de l'édition 2023 de l'appel à projets AgriQAir.....	11
2.1	Caractéristiques des aides attribuées.....	11
2.2	Déroulement.....	12
2.3	Engagements à tenir par les lauréats	16
3.	Contact ADEME pour l'appel à projets AgriQAir	18

1. Connaître cet appel à projets

1.1 Contexte

La pollution de l'air est le principal risque environnemental pour la santé. Comme le révèle une étude récente du Lancet¹, les décès liés à la pollution de l'air (extérieur et intérieur) augmentent dans le monde, en estimant aujourd'hui à 1 mort sur 5, soit près de 9 millions de décès prématurés. En France, la seule pollution de l'air extérieur aux particules fines est la cause de 40 000 décès² par an. En 2021, l'OMS a révisé³ ses lignes directrices en publiant de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis des principaux polluants de l'atmosphère. Face à ce constat, la commission européenne a proposé en octobre 2022 une feuille de route pour la révision⁴ de la directive 2008/50/CE, avec de nouvelles normes à l'horizon 2030, pour s'aligner autant que possible sur les recommandations de l'OMS en matière notamment de seuil d'exposition aux particules fines. D'après une commission d'enquête du Sénat⁵, en terme économique, globalement la pollution de l'air a un coût annuel pour la société française de l'ordre de 100 milliards d'euros, dont 20 à 30 milliards d'euros par an causés par les seules particules. **La qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire, économique et aussi environnemental majeur.**

Aux côtés des autres secteurs (résidentiel, industriel, transport), l'agriculture n'échappe pas à sa part de responsabilité dans la présence de polluants dans l'atmosphère. Il s'agit d'ammoniac⁶ en particulier, dont le secteur agricole représente 93 % des émissions nationales, mais aussi de particules primaires issues notamment des émissions liées au brûlage agricole à l'air libre ou d'engins non routiers (agricoles). La contribution de l'agriculture aux épisodes particuliers (pics récurrents et intenses observés lors des épandages de printemps notamment) a été mise en évidence - l'ammoniac étant précurseur de particules fines -. Le secteur agricole contribue aussi à des événements ponctuels et localisés de pollution aux particules primaires à cause de certaines pratiques de combustion (brûlage de résidus agricoles, prévention du gel par des feux, écobuage).

La France s'est fixée comme objectif, d'ici 2030 (par rapport à l'année de référence 2005), de réduire de 13 % les émissions d'ammoniac et de 57 % celles des particules fines, répondant ainsi aux obligations réglementaires de la directive européenne dite NEC⁷. La loi d'août 2021 dite « Climat et Résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, propose des objectifs annuels de réduction des émissions azotées traduits dans un décret⁸ visé par l'article 268-1 de cette loi. Le secteur agricole devra démontrer des résultats d'émissions azotées en baisse constante jusqu'en 2030 (de l'ordre de 1 % par an pour l'ammoniac).

Au-delà de cette contribution avérée du secteur agricole à la dégradation de la qualité de l'air, les exploitations agricoles sont également directement impactées par la pollution de l'air : l'ammoniac a des effets sur le bien-être⁹ des animaux (au bâtiment d'élevage notamment) avec la diminution des performances animales ce qui influe sur la rentabilité des élevages ; les productions végétales

¹ Sur des données de 2015, article publié en mai 2022 par the Lancet Planetary Health, Fuller R. et al. : Pollution and health – a progress update - [https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196\(22\)00090-0/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196(22)00090-0/fulltext)

² [https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2021/pollution-de-l-air-ambiant-nouvelles-estimations-de-son-impact-sur-la-sante-des-francais#:~:text=Elle%20conclut%20que%20la%20mortalit%C3%A9,\(PM2%2C5\)](https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2021/pollution-de-l-air-ambiant-nouvelles-estimations-de-son-impact-sur-la-sante-des-francais#:~:text=Elle%20conclut%20que%20la%20mortalit%C3%A9,(PM2%2C5))

³ <https://www.who.int/fr/news/item/22-09-2021-new-who-global-air-quality-guidelines-aim-to-save-millions-of-lives-from-air-pollution>

⁴ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12677-Qualite-de-lair-revision-de-la-reglementation-de-lue_fr

⁵ <https://www.senat.fr/notice-rapport/2014/r14-610-1-notice.html>

⁶ NH₃ connu pour être un précurseur de particules fines formées dans l'air

⁷ Directive EU 2016/2284 sur les plafonds d'émissions atmosphériques par Etat membre et secteur d'activité <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L2284&from=FR>

⁸ Décret n° 2022-1654 du 26 décembre 2022 définissant les trajectoires annuelles de réduction des émissions de protoxyde d'azote N₂O et d'ammoniac NH₃ du secteur agricole jusqu'en 2030 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046806990>

⁹ <https://hal.inrae.fr/hal-02679482/document>

accusent des pertes de rendement dues à l'ozone¹⁰ ce qui a des conséquences économiques pour les cultures les plus sensibles¹¹; l'accumulation dans le sol et les végétaux de polluants atmosphériques (POP, HAP, métaux, ...) ¹² est potentiellement néfastes pour la qualité sanitaire des denrées alimentaires, etc... Les activités agricoles constituent donc un secteur économique qui subit directement les impacts de la pollution de l'air. Toutefois, le secteur agricole peut agir sur ses propres émissions, comme doivent aussi le faire les autres secteurs, pour préserver un air de bonne qualité qui est un bien commun nécessaire à tous (pour respirer, pour produire, pour conserver).

Globalement en France ces dernières années, la tendance est à l'amélioration de la qualité de l'air, sauf pour certains polluants et dans certaines zones du territoire national. Des dépassements de seuils sanitaires réglementés, notamment pour les concentrations de particules dans l'air, sont observés dans certaines villes, des territoires ruraux limitrophes ou sur des zones plus vastes lors d'épisodes particuliers. Dans ce contexte réglementaire un plan national (le PREPA¹³, révisé récemment) a été défini, cadrant les orientations de l'État français en faveur de la qualité de l'air dans de nombreux secteurs. Le PREPA 2022-2025 prévoit des actions dans le secteur agricole pour abaisser les émissions de polluants atmosphériques par la mise en œuvre d'expérimentations notamment. Plusieurs technologies et pratiques agricoles sont, de plus, déjà reconnues favorables à la qualité de l'air.

Il convient aujourd'hui de diffuser plus largement, auprès des agriculteurs, des conseillers agricoles, des enseignants du secteur, les retours d'expérience afin de mieux mobiliser les acteurs du monde agricole sur la qualité de l'air. Le déploiement plus large de pratiques ou de matériels spécifiques nécessite d'identifier les verrous qui peuvent freiner leur diffusion en agriculture et d'en démontrer les bénéfices environnementaux, organisationnels et économiques associés.

Un objectif visant à la mobilisation du secteur agricole peut aussi être atteint par d'autres voies, comme un accompagnement à l'animation (formation, sensibilisation, communication).

L'appel à projets s'adresse aux régions suivantes : Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand-Est, Île-de-France, Martinique, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1.2 Objectifs de l'appel à projets AgriQAir

Les propositions attendues dans le cadre du présent appel à projets AgriQAir ont vocation à développer l'appropriation de l'enjeu de la qualité de l'air dans l'agriculture. Cet appel à projets vise à encourager la volonté d'expérimenter, d'évaluer et de diffuser des solutions efficaces pour réduire les émissions d'ammoniac et de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀) par l'agriculture.

Un guide¹⁴ des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air existe et recense des technologies ou pratiques vertueuses déjà mises en œuvre dans des exploitations.

¹⁰ O₃ étant un polluant formé dans l'air, issu des réactions chimiques entre le dioxyde d'azote NO_x et des composés organiques volatils (COVs), deux types de polluants émis dans l'air, et dont la contribution du secteur agricole est notable du fait de certaines espèces cultivées émettrices de COVs (ex. le colza). La végétation naturelle peut également émettre des COVs. Le trafic routier est émetteur de NO_x majoritairement en France.

¹¹ L'étude APOLLO a estimé les pertes économiques en France à près de 1,8 milliards d'euros à l'horizon 2030 pour les cultures du blé, pommes de terre, tomates de plein champs et prairie (Basé sur un € de 2010 et sans tenir compte de la pénalité climatique).
<https://presse.ademe.fr/2020/07/apollo-un-outil-pour-mesurer-les-impacts-economiques-de-lozone-sur-les-cultures-agricoles-et-sylvicoles.html> / <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/327-cout-economique-pour-l-agriculture-des-impacts-de-la-pollution-de-l-air-par-l-ozone.html>

¹² Polluants organiques persistants (POP), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), cadmium ou plomb (ex. de métaux)

¹³ Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA 2022-2025), publié le 16/12/2022 au JO
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

¹⁴ <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/4044-guide-des-bonnes-pratiques-agricoles-pour-l-amelioration-de-la-qualite-de-l-air-9791029714917.html>

Récemment, le colloque Agriqa a contribué à la valorisation¹⁵ des neuf projets lauréats de l'appel à projets Agr'Air édition 2017 expérimentant la réduction des émissions d'ammoniac et de particules. Ils permettent de donner des retours d'expériences utiles sur le sujet.

D'autres technologies ou pratiques innovantes peuvent être à un stade avancé de développement, et nécessiter une évaluation en conditions réelles d'usage. Les solutions agricoles testées (matériels, pratiques) seront évaluées au regard de leur impact sur la réduction des émissions d'ammoniac et/ou des particules mais aussi, autant que possible, au regard d'autres enjeux clefs du secteur agricole, qu'ils soient économiques, sociétaux ou environnementaux.

Les projets pilotes d'expérimentation **AgriQAir** considéreront si possible :

- Des économies d'intrants pour les exploitants (ex : économie d'aliments, de fertilisants);
- Une amélioration des critères agronomiques et des itinéraires techniques;
- La réduction des odeurs émanant des élevages et une meilleure acceptabilité vis-à-vis du voisinage;
- Une réduction des pertes d'azote vers l'environnement, notamment vers les milieux aquatiques et une réduction des émissions de gaz à effet de serre (dont le protoxyde d'azote N₂O et/ou le méthane CH₄).

Cet appel à projets AgriQAir vise également à favoriser l'appréhension et la compréhension par les agriculteurs de l'enjeu de la qualité de l'air grâce à la diffusion de connaissances techniques et économiques sur les solutions en faveur de la réduction des émissions de polluants atmosphériques, afin d'aider au changement de comportement dans l'usage des matériels et des pratiques agricoles en général.

Au-delà des projets pilotes d'expérimentation de terrain, il est donc également attendu des actions d'animation, de formation, de sensibilisation ou de communication visant à diffuser le plus largement possible les technologies et pratiques vertueuses.

Les polluants ciblés dans cet appel à projets sont **l'ammoniac (NH₃) et les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀)**. Le secteur agricole contribue également à la présence de la majorité des résidus de produits phytopharmaceutiques dans l'atmosphère, mais cette thématique n'est pas visée par le présent appel à projets.

1.3 Qui peut participer ?

De nombreux acteurs peuvent répondre à cet appel à projets, au premier titre ceux issus du monde agricole :

- Exploitants agricoles de préférence en groupement (ex : GIEE, CUMA, GEDA, CIVAM, association);
- Réseau de fermes de démonstration / pédagogiques ou commerciales (ex. station expérimentale, exploitation d'EPLEFPA ou d'établissement supérieur agronomique);
- Organismes de développement et de conseil agricoles (ex : chambre d'agriculture, institut technique, ONVAR...);
- Acteurs des filières économiques (ex : coopérative, négoce, industrie de l'agro-fourriture, industrie de l'agro-équipement, industrie agro-alimentaire), notamment en lien avec les

¹⁵ Les supports de valorisation de 9 projets Agr'Air édition 2017 sont disponibles sur le site du colloque « Agriculture et qualité de l'air », organisé par l'ADEME et le MTECT/CGDD le 17 mai 2022 <https://adm-agriqa.ademe.fr/>

secteurs de la viticulture, l'arboriculture, l'horticulture ornementale, du maraîchage, de la gestion bocagère, des grandes cultures et de l'élevage ;

- Entreprises de travaux agricoles (services privés spécialisés à destination des agriculteurs ; ex : prestataire pour la récolte, l'épandage de fertilisants...);
- Instituts techniques de l'agriculture et de l'environnement et les associations déclarées de transfert de la recherche agricole ;
- Collectivités et gestionnaires d'espaces protégés (ex: commune ou communauté de communes, syndicat mixte, parc naturel, les régions, les départements);
- Etablissements d'enseignement et de formation ;
- Acteurs de la société civile: associations environnementales (type loi 1901, ex. les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, le CITEPA, etc...).

Les bénéficiaires des aides demandées devront être clairement identifiés au moment du dépôt du projet.

Les projets accompagnés dans le cadre de l'AAP AgriQAir doivent se situer sur un territoire éligible à savoir les régions suivantes: **Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand-Est, Île-de-France, Martinique, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Les projets seront de nature **partenariale et collective**. Bien qu'aucune contrainte sur le nombre d'acteurs engagés dans un projet d'expérimentation ne soit définie, ceux impliquant, directement ou indirectement, un nombre jugé important d'exploitations agricoles, seront évalués plus favorablement lors de la sélection des projets.

1.4 Quels projets peuvent être accompagnés avec cet AAP ?

Les projets attendus sont de 4 types :

- 1) **Des projets pilotes d'expérimentation de terrain** portant sur des technologies ou des pratiques agricoles, mis en œuvre dans une ou plusieurs exploitations, et conduisant à la réduction d'émissions d'ammoniac et/ou de particules fines. Les technologies ou pratiques peuvent être déjà connues (cf. page 8, Tableau 1) ou innovantes. Elles doivent être évaluées au regard de leur efficacité à réduire les émissions d'ammoniac et de particules fines mais autant que possible également au regard des autres impacts environnementaux (sol agronomie, eau, biodiversité, gaz à effet de serre par ex. N₂O), organisationnel et économique. Si la technique et/ou la pratique ont déjà été évaluées et ont montré leur efficacité pour réduire les émissions d'ammoniac ou de particules, le projet proposé pourra viser à compléter l'évaluation des co-bénéfices associés ;
- 2) **La mise en œuvre d'animations et/ou d'actions de communication et/ou de sensibilisation** visant l'appropriation des connaissances et des outils par les agriculteurs ;
- 3) **L'élaboration et la mise en œuvre de modules de formation** (formation initiale et professionnelle, formation de formateurs) sur les effets des pratiques agricoles sur la qualité de l'air, les solutions à mettre en place et les bénéfices associés ;
- 4) **La création d'outils techniques/pédagogiques** (boîtes à outils capitalisant les ressources techniques et pédagogiques sur le sujet de l'agriculture et de la qualité de l'air, sites internet de valorisation des pratiques agricoles, outils de suivi destinés à aider les agriculteurs...) ou l'actualisation, l'enrichissement et l'amélioration d'outils existants.

Les projets de type 1 (expérimentation) devront comporter également un volet de type 2 et/ou 3 et/ou 4.

Les projets de type 2 ou 3 ou 4 sont recevables seuls.

D'une manière générale, les projets accompagnés dans le cadre de l'appel à projets AgriQAir doivent :

- Viser la réduction des émissions d'ammoniac et/ou les particules fines d'origine agricole (PM₁₀ et PM_{2,5});
- Porter sur des techniques et/ou pratiques reconnues (largement éprouvées) ou de manière plus prospective sur des innovations avancées.

Tous les projets devront :

- Prioritairement être de nature partenariale et collective ;
- Avoir un caractère reproductible ;
- Comporter une méthode d'évaluation de l'impact du projet (ex. basée sur la méthode empreinte¹⁶ ou d'autres méthodes¹⁷ avec la prise en compte possible du/des polluant(s) visé(s) et comporter des indicateurs de suivi ;
- Définir une gouvernance (ex. le porteur du projet doit assurer l'animation et la coordination du projet auprès des partenaires, ainsi que la restitution des résultats auprès de l'ADEME).

Les projets pilotes d'expérimentation de terrain devront :

- Fournir des retours d'expérience détaillés, concrets et exemplaires ;
- Contenir un volet « évaluation » intégrant un gain environnemental complet autant que possible (NH₃, PM, et aussi gaz à effet de serre (GES) tels que N₂O et CH₄, et sol, biodiversité, eau), intérêt agronomique, gain organisationnel, pertinence économique de la technique/pratique (coût global, TRI, aides mobilisables, ...). Par ailleurs, **les projets devront s'attacher à prendre en compte les éventuels transferts de pollutions**. Par exemple, des projets intégrant des actions de réduction des émissions d'ammoniac dans les bâtiments d'élevage (lavage d'air, évacuation rapide des effluents) devront tenir compte dans le bilan des éventuelles augmentations des émissions au niveau des postes en aval, au stockage et à l'épandage ;
- Comporter un volet sur la diffusion des connaissances et des résultats acquis.

¹⁶ <https://bibliothèque.ademe.fr/produire-autrement/5040-empreinte-projet-evaluer-l-empreinte-environnementale-d-un-projet.html>

¹⁷ Ex. le dispositif du bon diagnostic carbone qui s'appuie sur les démarches labellisées Bas-carbone (l'ammoniac renseignant le niveau de formation de protoxyde d'azote)

Plus précisément, les projets viseront notamment à expérimenter et diffuser les technologies et pratiques agricoles listées dans le Tableau 1 qui permettent de réduire significativement les émissions d'ammoniac et de particules fines d'origine agricole :

CATÉGORIES	TECHNOLOGIES et PRATIQUES AGRICOLES connues (avec une évaluation du potentiel de réduction des émissions)	IMPACTS principaux sur LES ÉMISSIONS	
		AMMONIAC NH ₃	PARTICULES PM ₁₀ et PM _{2,5}
Cultures - Réduction des pertes d'ammoniac liées à la fertilisation azotée minérale	Substitution des engrais uréiques par des formes d'engrais azotés moins émettrices	↘↘	
	Incorporation au sol des engrais minéraux azotés et des fertilisants organiques	↘↘	
	Optimisation/réduction des apports d'azote	↘↘	
Élevages – Réduction des pertes d'ammoniac liées à la gestion des déjections animales	Optimisation des apports azotés dans l'alimentation animale	↘	
	Augmentation du temps au pâturage des animaux	↘↘	
	Lavage, dépoussiérage et filtration de l'air des bâtiments d'élevage	↘	
	Evacuation rapide des déjections en bâtiment d'élevage porcin avec séparation de phase (ex : raclage en V)	↘	
	Couverture souple ou rigide des fosses à lisiers	↘	
	Usage de matériels ou de techniques d'épandage des fertilisants azotés limitant les émissions de NH ₃ (rampes à pendillards ou sabots traînés, injecteurs, enfouissement rapide après épandage)	↘↘	
Cultures – Réduction du brûlage à l'air libre des résidus agricoles (PM) ¹⁸	Solutions alternatives au brûlage à l'air libre de résidus agricoles (ex : optimiser la collecte, valorisation matière ou énergétique, engrais vert, broyage et retour au sol...)		↘↘
Engins agricoles – Réduction des émissions (PM)	Optimiser les véhicules agricoles thermiques sur banc d'essais et par de la maintenance		↘↘

Tableau 1 : Liste des technologies et pratiques agricoles efficaces pour la réduction significative des émissions de polluants atmosphériques (ammoniac (NH₃) et/ou particules (PM₁₀ et PM_{2,5}))

NB : Il est rappelé que l'ammoniac (NH₃) émis dans l'air contribue à la formation de particules fines dans l'air. De plus, les technologies et pratiques agricoles connues sont identifiées et recensées dans le guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air¹⁹, publié par l'ADEME, avec 17 fiches de présentation.

¹⁸ L'ADEME lance en 2023 une étude de type benchmark sur ce sujet du brûlage à l'air libre des résidus agricoles

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2209442&orgAcronyme=s2d>

¹⁹ <https://bibliothèque.ademe.fr/produire-autrement/4044-guide-des-bonnes-pratiques-agricoles-pour-l-amelioration-de-la-qualite-de-l-air-9791029714917.html>

Les projets pourront également porter sur une technologie et pratique agricole non listées dans le Tableau 1 dès lors qu'il s'agit d'un dispositif innovant, ayant besoin d'être évalué en conditions réelles, et notamment basé sur :

- Des bénéfices rigoureusement justifiés et quantifiés en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques d'origine agricole (ex: publications scientifiques, rapports d'essais);
- Et une innocuité environnementale établie.

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS

À titre d'illustration, quelques exemples de projets pouvant être accompagnés dans le cadre de l'AAP AgriQAir sont succinctement décrits ci-dessous. Il est important de noter que tout autre projet répondant aux principaux objectifs de l'AAP décrits précédemment pourrait aussi être accompagné.

➤ Exemple de projet s'appuyant sur les résultats de travaux précédents

Si vous avez déjà mis en œuvre une expérimentation pour l'amélioration de la qualité de l'air, votre projet pourrait consister à la compléter en approfondissant l'évaluation des co-bénéfices environnementaux associés, y compris organisationnels et économiques et en l'adaptant aux régions et aux polluants ciblés dans l'AAP AgriQAir.

➤ Exemples de projets portés par un groupement d'agriculteurs

Sur les technologies et pratiques agricoles connues de réduction des émissions atmosphériques (NH₃, PM) et dont l'innocuité environnementale est établie (listées dans le Tableau 1)

Le projet pilote pourrait être structuré de la manière suivante :

1. Réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les technologies et pratiques agricoles à mettre en place et les investissements matériels associés ;
2. Réalisation des investissements nécessaires à l'expérimentation (ex : achat de rampes à pendillards, de matériel d'injection / d'enfouissement des lisiers, de dispositif de lavage d'air dans les bâtiments, de couverture pour les fosses à lisiers, etc.) ;
3. Mise en œuvre des pratiques et utilisation des matériels ;
4. Evaluation
5. Diffusion / valorisation des résultats auprès des parties prenantes et d'autres exploitants agricoles.

Ce projet pourrait être porté par un collectif d'exploitants agricoles (structurés ou non dans le cadre d'une CUMA, d'un GIEE, d'une coopérative etc.) qui serait accompagné par un prestataire externe. Par exemple, un conseiller agricole d'un organisme de développement, d'un organisme économique, d'un groupement de producteurs ou encore un animateur de fédération professionnelle pourrait avoir la charge d'animer le projet : réalisation d'un diagnostic, organisation de sessions de formation et de démonstration, suivi du projet et valorisation des résultats.

De leur côté, les exploitants auraient pour charge de mettre en œuvre, suivant les objectifs définis du projet pilote, une ou plusieurs technologies / pratiques agricoles permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de réaliser les investissements nécessaires.

A titre d'exemples, les projets pilotes d'expérimentations : [BOCAG'AIR](#) sur l'utilisation de modèle de broyeur et des essais de retour au sol des branches, [DINAMO](#) en élevage bovin lait et [ENORQUA](#) en élevages porcins de matériels au stockage ou à l'épandage.

Sur les technologies et pratiques agricoles innovantes de réduction des émissions atmosphériques (non listées dans le Tableau 1)

Ce type de projet pourrait être porté par un collectif d'exploitants agricoles et consisterait à utiliser une ou plusieurs technologies ou pratiques agricoles innovante(s) pour réduire les émissions d'ammoniac et/ou de particules fines. L'innovation est éligible, dès lors qu'il s'agit de dispositif d'abattement des émissions dont l'efficacité a été prouvée, avec notamment des bénéfices pour la qualité de l'air rigoureusement justifiés (ex : publications scientifiques, rapports d'essais) et un volet sur leur innocuité environnementale clairement établie²⁰.

²⁰ À ce titre, l'expérimentation des inhibiteurs d'uréase n'est pas concernée par cet AAP car relève de besoins de recherche

Une nouvelle fois, un important travail d'animation, de sensibilisation et de suivi du projet serait nécessaire ; la participation d'un prestataire extérieur pourrait être requise.

NB : Il ne s'agirait pas ici de tester l'intérêt environnemental d'une technologie ou d'une pratique innovante mais bien d'expérimenter ses modalités de mise en œuvre opérationnelle. Éventuellement, si cela était justifié, des mesures d'émissions pourraient être réalisées afin de mieux caractériser les abattements associés aux technologies et à leur mise en œuvre.

A titre d'exemple, le projet pilote d'expérimentation : [MethaN'H3](#) en élevages porcins et bovins (veau de boucherie) d'un matériel innovant au stockage de méthanisation passive.

➤ **Exemple de projet porté par des fermes de démonstration ou en partenariat avec des structures d'enseignement**

Ce type de projet consisterait en la mise en place au sein d'un réseau de fermes de démonstration des technologies et pratiques agricoles permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques avec l'évaluation complète des technologies et pratiques testées. Ce projet pourrait par exemple être porté aussi par une ou plusieurs exploitations en partenariat avec des lycées ou écoles agricoles

À titre d'exemples, les projets pilotes : [DINAMO](#) en élevage bovin lait avec un réseau de sept fermes en sites d'expérimentation et sites de commercialisation et, [NH3-Control](#) avec le partenariat d'un lycée agricole.

➤ **Exemple d'un projet porté par un organisme de développement agricole**

Un projet pourrait consister à informer les agriculteurs à l'enjeu de la qualité de l'air grâce à la diffusion de connaissances techniques et économiques sur les solutions agricoles en faveur de la qualité de l'air (dans le cadre d'une animation en groupe de travail ou d'une formation spécifique Air ou bien non spécifique mais intégrant un volet Air), permettant l'identification d'un groupe d'agriculteurs potentiellement mobilisables pour une participation collective à un projet pilote d'expérimentation sur la qualité de l'air en agriculture.

A titre d'exemple, le projet pilote : [EPAND'AIR](#) en grandes cultures sur les pratiques d'épandage.

Un autre exemple de projet pourrait être un accompagnement à l'embauche de personnels spécifiques avec une compétence « qualité de l'air en agriculture », recrutés pour définir et/ou mettre en œuvre un programme de travail détaillé.

➤ **Exemples de projets portés par une coopérative agricole**

Un projet pourrait être la mise en place d'une filière de collecte et de valorisation (biomasse-énergie, paillage, etc.) des résidus agricoles (sarments ou ceps de vigne, bois d'éclaircies des haies, etc.) en vue d'éviter le brûlage à l'air libre pratiqué par certains exploitants agricoles.

Également, un autre exemple de projet pourrait être celui de la mise en place, soit d'un chantier de démonstration (journée, évènement agricole) visant à se former sur l'utilisation de matériels agricoles ou de pratiques en faveur de la qualité de l'air, soit d'une filière valorisant économiquement les technologies ou pratiques agricoles adoptées par les exploitants agricoles (labellisation produit, contrat de filière, etc.) en intégrant le critère d'un bénéfice pour la qualité de l'air.

Les filières visées de préférence sont la viticulture, l'arboriculture, l'horticulture ornementale et PPAM²¹, le maraîchage, les grandes cultures, la gestion de haies bocagères et l'élevage.

À titre d'exemple, le projet pilote : [BOCAG'AIR](#) en arboriculture et viticulture pour la mise en œuvre de chantiers de démonstration avec un broyeur de branches de taille.

➤ **Exemple de projet porté par une collectivité ou sur de la valorisation des ressources**

Un exemple de projet serait la mise en place, entre une collectivité et un collectif d'exploitants agricoles, d'un contrat d'approvisionnement dans lequel des engagements, notamment en termes de réduction des émissions d'ammoniac et/ou de particules seraient pris par les agriculteurs.

Également, un autre exemple de projet pourrait être, avec une approche économie circulaire, celui de la mise en réseau sur un territoire par la collectivité d'acteurs économiques du territoire (exploitations agricoles d'une filière, entreprises spécialisées en travaux agricoles et autres entreprises) pour la création d'un modèle économique sur le sujet de la valorisation des ressources du territoire en faveur de la réduction de polluants atmosphériques.

À titre d'exemple, le projet pilote : [IRAEE](#) avec la filière maraîchage et la filière équine.

complémentaire sur les effets pour la diversité des microorganismes du sol.

²¹ Cultures de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

2. Modalités de l'édition 2023 de l'appel à projets AgriQAir

2.1 Caractéristiques des aides attribuées

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME sont applicables aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets AgriQAir. Elles sont disponibles sur la plate-forme « agirpourlatransition.ademe.fr ».

L'appel à projets s'appuie sur les systèmes d'aide de l'ADEME au changement de comportement, à la réalisation (aide à la décision / projets environnementaux) et à la connaissance (études générales) et permet de financer :

- Des actions ponctuelles d'animation, de formation, de sensibilisation et de communication (taux d'aide max de 50 à 70 %) ;
- Des équipements pédagogiques (50 % des dépenses éligibles et une aide plafonnée à 40 000 euros) ;
- Des programmes d'actions de relais (l'aide aux chargés de mission est de 30 k€/an et par ETP sur 3 ans maximum (bonification maximale de 15 % pour la Martinique) ; dépenses externes de communication, d'animation et de formation liées au programme d'actions d'un montant maximum de 60 000 euros sur 3 ans maximum et aide aux petits équipements liés à la création du poste de chargé de mission (hors fonction publique) d'un montant maximum de 15 000 euros, la 1^{ère} année de mise en place du chargé de mission) ;
- Des investissements/matériels non réglementaires, en faveur de la qualité de l'air, dans les exploitations agricoles (taux d'aide max de 35 à 55 % des coûts admissibles avec une bonification maximale de 15 % pour la Martinique).
- Des actions d'accompagnement de projet pour aider à la décision (taux d'aide maximum pouvant varier de 50 à 70 % selon le type de bénéficiaire et un plafond d'assiette de 100 k€ pour les études) ;
- Des études générales non réglementaires (évaluation des performances par exemple) (taux d'aide max de 70 %).

Le projet sera dimensionné en fonction des objectifs à atteindre, des moyens nécessaires et des capacités d'autofinancement ou de financement hors ADEME.

Le projet présentera des dépenses d'un montant minimal de 40 000 euros et sera réalisé sur une durée maximale de 3 ans. Une durée plus longue devra être justifiée.

L'aide de l'ADEME ne dépassera pas 200 000 euros par projet. Les projets de plus de 100 000 euros concerneront préférentiellement des projets de type expérimentation.

En fonction du nombre de projets sélectionnés, un plafonnement d'aide inférieur au montant maximal d'aide prévue pourrait être retenu. Les porteurs de projets seront encouragés à mobiliser des financements complémentaires (PCEA²², CasDAR²³, agence de l'eau, MTECT²⁴, France 2030, etc.) dans la limite réglementaire.

Au regard du budget disponible, l'ADEME fixera des seuils d'aides par type de projet, en privilégiant l'octroi d'aides maximales aux projets de type expérimentation par rapport aux projets de type actions d'animation, de formation, de sensibilisation, de communication ou d'actions des relais.

²² Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

²³ Compte d'affectation spécial « Développement agricole et rural »

²⁴ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

2.2 Déroulement

2.2.1 Soumission du dossier de demande d'aide

Point d'attention important : le dossier de demande d'aide est à déposer à l'ADEME uniquement via la plateforme « [L'Agence de la transition écologique / Agir pour la transition](https://agirpourlatransition.ademe.fr) ». La soumission de la demande d'aide au format « papier » ou transmise par courriel ne sera pas acceptée. Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un accusé de réception du dossier de candidature.

Le dossier de demande d'aide doit être composé (fichiers obligatoires à déposer sur la plateforme [en ligne](https://agirpourlatransition.ademe.fr)) :

- D'un volet technique (remis dans un format texte modifiable de type Word) en complétant le modèle mis à disposition sur la plateforme : « ACRONYME_AAP AgriQAir – volet technique.docx ». Le contenu de ce fichier avec les éléments descriptifs fournis doit permettre d'évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe 2.2.4, de justifier de l'intérêt du projet et du caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.
- D'un volet financier remis au format Excel (ou équivalent) en complétant le modèle mis à disposition sur la plateforme « ACRONYME_AAP AgriQAir – volet financier.xlsx ».

Les noms des deux fichiers mentionnés ci-dessus seront à compléter en personnalisant le terme ACRONYME du nom du dossier à déposer sur la plateforme. Pour le dépôt effectif du dossier, les champs notés « à compléter » sur la plateforme <https://agirpourlatransition.ademe.fr> sont à saisir obligatoirement. Ils devront être cohérents avec le contenu des volets technique et financier.

À la suite du dépôt de la demande d'aide, le dossier sera jugé incomplet si l'une des pièces demandées est manquante. Un dossier incomplet sera jugé non éligible. La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle, en particulier le descriptif technique du projet qui devra apporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et organisationnels. Les divers coûts seront détaillés dans la partie financière. Le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME devra être justifié.

Les dossiers de candidature doivent notamment préciser :

- Le territoire concerné, les enjeux du projet pour ce territoire et pour la/les filière(s) concernée(s) ;
- Les acteurs / partenaires engagés avec les engagements (techniques et financiers), rôles et missions de chacun ;
- Les objectifs du projet ;
- Les technologies et/ou pratiques agricoles ciblées ;
- Les actions proposées (expérimentation, démonstration pédagogique, animation, investissements, études, formation, communication, création d'outils de diffusion) ;
- La méthode d'évaluation de l'impact du projet et les indicateurs de suivi proposés (ex. basé sur la méthode empreinte²⁵ ou autre méthode) ;
- Un objectif chiffré des bénéfices attendus en termes de réduction des émissions

²⁵ <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/5040-empreinte-projet-evaluer-l-empreinte-environnementale-d-un-projet.html>

d'ammoniac et/ou de particules (voire des co-bénéfices) pour les projets d'expérimentation/démonstration pilote ;

- Une estimation du nombre d'agriculteurs ciblés, de personnes formées et/ou sensibilisées ;
- Un calendrier précis de réalisation du projet mentionnant les différentes étapes ;
- Le chiffrage budgétaire détaillé, le niveau d'aides demandées et les autres financements complémentaires déjà attribués, sollicités et/ou prévus (par exemple via le PCAE) ;

Le calendrier de l'appel à projets AgriQAir :

Sur la plateforme AGIR de l'ADEME, un dossier peut être ouvert en mode brouillon et complété pendant la période d'ouverture de l'AAP, mais il faudra impérativement finaliser l'ensemble des pièces à fournir pour la date de clôture, soit le 03 juillet à 16 heures au plus tard.

La liste des projets retenus pour financement sera annoncée sur la période du 18 au 22 septembre 2023.

La période de contractualisation avec l'ADEME pourra commencer dès le 28 septembre 2023. Les contrats engagés sur le budget 2023 devront être finalisés avant fin novembre 2023. Certains projets pourront faire l'objet d'une contractualisation début 2024 (en fonction du calendrier des projets et des disponibilités budgétaires de l'ADEME).

2.2.2 Appui au montage du projet

Pour toute question relative à l'appel à projets, un message pourra être déposé à l'adresse suivante : aap.agriqair@ademe.fr (si besoin de clarifications sur les attendus de l'ADEME). La Direction Régionale de l'ADEME concernée par le projet sera informée de votre demande ainsi que le service de la qualité de l'air de l'ADEME.

Une réunion (en distanciel ou présentiel) pourra être proposée par l'ADEME et ses partenaires (DREAL, DRAAF, DDT, Conseil régional...), avant la date de dépôt. Le porteur de projet sera amené à présenter son projet (objectifs, actions envisagées, territoires concernés, acteurs pressentis, dimension environnementale du projet et concertation locale, premier chiffrage budgétaire et niveaux d'aides demandées, co-financements envisagés). À l'issue de cette réunion de présentation, le porteur de projet pourra améliorer son dossier en tenant compte des recommandations formulées. Il déposera ensuite le projet complet sur la plateforme AGIR de l'ADEME selon les consignes rappelées au point précédent 2.2.1 « Soumission du dossier de demande d'aides ».

Point d'attention important: Les recommandations formulées ne préjugeront pas de l'évaluation finale et de la sélection du projet après dépôt de la candidature.

2.2.3 Sur quels critères les projets sont-ils recevables et éligibles ?

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers. Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées.

Ne seront pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai ;
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée notamment sur les champs devant être remplis dans le volet financier) ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis,

envoi de documents aux formats Word, Excel) ;

- Les dossiers non déposés via la plateforme « [L'Agence de la transition écologique / Agir pour la transition](#) » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de cette plateforme et imputables à l'ADEME).

Ne seront pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets AgriQAIR ;
- Les opérations non transposables ou dont les résultats n'intéresseraient que le porteur de projet ou avec une applicabilité trop limitée auprès des agriculteurs ;
- Les projets de recherche et développement ;
- Les projets non situés dans une région éligible (cf. paragraphe 1.3) ;
- Les dossiers présentant des incohérences entre le volet technique et le volet financier.

2.2.4 Sur quels critères les projets seront-ils évalués ?

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- Intérêt du projet par rapport au contexte et enjeux locaux et aux initiatives, projets déjà conduits sur le territoire
- Reproductibilité, potentiel de diffusion :
 - Les projets seront représentatifs à l'échelle du territoire ou d'une filière ;
 - Les projets seront évalués sur leur potentiel de diffusion et/ou de reproductibilité. Ce potentiel sera clairement explicité.
Par ex : Nombre d'agriculteurs concernés, nombre d'étudiants à former, aides financières mobilisables, facilité de mise en œuvre, réunions d'informations organisées...
- Maturité du projet et adéquation entre le contenu et les moyens prévus :
 - Le rôle, les compétences et les expériences des divers partenaires du projet seront clairement détaillés. Le porteur du projet (coordonnateur) démontrera sa capacité à assurer le suivi, la gestion globale du projet (technique et financière), ainsi que l'évaluation et la valorisation des résultats ;
 - Un planning détaillé de mise en œuvre des différentes phases du projet sera présenté (durée 3 ans maximum ; une durée supérieure devra être justifiée). Sa cohérence et les engagements à le respecter seront étudiés.
 - Les budgets seront précis, justifiés et en accord avec le programme d'actions prévu.
- Capacité de mobilisation de partenaires et de « co-financeurs » :
 - Les projets seront structurants et présenteront une dimension partenariale et collective, permettant d'associer différentes exploitations, différents organismes et/ou entreprises autour d'un projet et des objectifs communs ;
 - Le porteur du projet démontrera une capacité à fédérer et à animer les acteurs ;

- La mobilisation de financements complémentaires à ceux demandés dans le cadre du présent AAP est particulièrement encouragée. Elle devra être décrite.
- **Critères spécifiques pour les projets pilotes d'expérimentation de terrain (type 1) :**
Les projets proposés seront évalués sur :
 - leur ambition à aboutir à la mise en place effective de nouvelles technologies et pratiques agricoles permettant une réduction significative des émissions de NH3 et PM. La méthodologie de suivi des indicateurs « polluants atmosphériques » devra être clairement précisée.
 - l'intégration de l'évaluation d'autres impacts: gaz à effet de serre (GES), incidences sur le sol, la biodiversité, l'eau, l'intérêt agronomique, le gain organisationnel, la pertinence économique de la technique/pratique (coût global, TRI, aides mobilisables, ...), les éventuels transferts de pollutions...
 - leur capacité à être diffusés sur d'autres territoires, auprès d'autres agriculteurs. Les projets proposés devront comporter un volet sur la diffusion des connaissances et la valorisation des résultats envers les parties prenantes (agriculteurs, acteurs économiques, décideurs, riverains, consommateurs, associations environnementales, etc.).
 - le caractère incitatif de l'aide apportée par l'ADEME aux investissements envisagés (matériels agricoles) devra être clairement justifié. L'acquisition de ces matériels agricoles devra être justifiée par rapport aux besoins de l'expérimentation.

En outre, le comité de sélection des projets se réservera de privilégier certains projets au regard de la diversité globale des lauréats en termes de répartition sur le territoire, d'orientation technico-économique des exploitations agricoles (OTEX) concernées, du contexte agronomique et économique (contexte régional) ou encore de pratiques agricoles.

2.2.5 Sélection des projets, décision de financement et date de prise en compte des dépenses

La qualité technique des propositions finales sera examinée par un comité d'évaluation composé d'ingénieurs de l'ADEME. Ils seront secondés par des représentants d'instances régionales et nationales et au besoin d'experts externes choisis selon leur compétence et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet et des porteurs de projet. Le comité d'évaluation et ses représentants seront soumis à des exigences de confidentialité.

Les propositions de projet seront classées en quatre catégories :

- A : très bon projet ne nécessitant pas de modifications ;
- B : bon projet nécessitant des modifications mineures ;
- C : bon projet sous réserve de modifications majeures ;
- D : projet insuffisant et non retenu.

L'ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications pour améliorer la proposition finale si le comité d'expertise a formulé des recommandations conditionnant l'octroi de l'aide financière. La décision sera fondée sur la proposition du comité

d'évaluation et le budget disponible. À l'issue des comités de sélection, l'ADEME informera les candidats, si ces derniers le demandent, des raisons ayant entraîné le refus de la proposition.

Une phase de discussion / négociations pourra s'engager avec les porteurs de projets sélectionnés en vue de la finalisation de l'instruction et du montage du contrat d'aide.

Après la sélection des projets retenus, les porteurs de projets devront fournir à la direction régionale de l'ADEME concernée par le projet, les informations et les pièces administratives complémentaires nécessaires à la contractualisation (ex : RIB, devis pour les prestations et les investissements).

Point d'attention important : La date de prise en compte des dépenses, sous réserve de la sélection du projet et de l'instruction du dossier, est établie par l'article 11-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME. La demande d'aide (dépôt du dossier complet sur la plateforme AGIR de l'ADEME) doit être faite par le porteur de projet avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire. **La date de la demande d'aide est la date de dépôt du projet sur la plateforme dédiée à cet appel à projets (NB : un accusé de réception est généré automatiquement).**

Le versement ou non d'une avance à notification sera subordonné à la nature du bénéficiaire et aux règles en vigueur à l'ADEME au moment de la contractualisation. Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois.

La contractualisation se fera préférentiellement avant la fin novembre 2023. En fonction des dates prévues de démarrage des projets et des contraintes budgétaires, certains contrats pourraient être engagés début 2024.

2.2.6 Confidentialité des résultats

Pendant la phase d'instruction, l'ADEME garantit pour la bonne gestion du dossier, que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'aux personnes ayant accès aux dossiers de candidatures.

Postérieurement à la contractualisation, conformément à l'article 3-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, tous les documents et toute autre information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME, sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats obtenus en application de l'exécution de l'opération, sont considérés comme non confidentiels. Le bénéficiaire autorisera l'ADEME à publier et à rendre publics, en mentionnant leur origine, les résultats et enseignements tirés de l'opération aidée.

2.3 Engagements à tenir par les lauréats

Un comité de suivi devra être mis en place par le porteur du projet au démarrage du projet et devra inclure obligatoirement l'ADEME, la DRAAF et la DREAL avec la participation recommandée d'autres entités (ex. Région, DDT ...). Il se réunira au minimum au début du projet pour le lancement du projet et à la fin du projet pour la restitution des résultats, et aussi une fois/an en cours de projet.

Les porteurs de projets lauréats devront prévoir leur participation à un éventuel séminaire de restitution de fin de projet dans le cadre de l'appel à projets AgriQAir.

Les porteurs de projets lauréats devront notamment s'engager sur les éléments suivants :

➤ Rédaction d'un bilan annuel synthétique de l'avancement du projet (sous la forme d'un rapport d'avancement)

Chaque année, le porteur du projet transmettra à l'ADEME un compte-rendu de réunion de suivi de projet et un bilan synthétique d'avancement de quelques pages (5 à 10), demandé au cas par cas, et abondant, *a minima*, les points suivants :

- Rappel du contenu du projet: objectifs et tâches principales, en précisant les éventuels ajustements qui auraient été nécessaires depuis le lancement du projet
- Etat d'avancement du projet:
 - Tâche par tâche (ex: nombre d'exploitations engagées, nombre d'actions de sensibilisation mises en place, etc.)
 - Calendrier prévisionnel pour la suite
- Premiers retours d'expérience: difficultés rencontrées, moyens mis en œuvre pour les surmonter, opportunités mises en évidence, conditions de reproductibilité du projet, etc.
- Premiers résultats sur les critères attendus (*cf. bilan final ci-dessous*)

➤ Rédaction d'un bilan final du projet (sous la forme d'un rapport final)

A l'issue du projet, les porteurs de projets devront réaliser un bilan final, à la fois quantitatif et qualitatif. In fine, il s'agira d'identifier les freins et les leviers au déploiement des technologies et pratiques agricoles contribuant à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Pour les autres types de projet (montage de formations, création d'outils, boîte à outils, communication), il est également attendu d'identifier les critères (freins/leviers) en termes quantitatif et/ou qualitatif permettant d'évaluer si les objectifs ont été atteints.

L'ADEME fournira aux porteurs une liste détaillée de ses attendus sur la rédaction du rapport final.

En accompagnement du rapport final qui ne devra pas excéder plus de 50 pages (hors annexes), le porteur de projet fournira :

- Une note de synthèse opérationnelle (6/8 pages) rédigée afin d'être compréhensible par un public de non scientifiques ou de non experts ;
- Une fiche retour d'expérience (2 pages max) présentant de façon synthétique le projet et les résultats (selon le cadre des fiches ADEME « Ils l'ont fait » qui sera remis aux bénéficiaires) ;
- Les éventuels **supports de communication relatifs au projet, validés *a priori* par l'ADEME et mentionnant sa participation financière et/ou faisant apparaître son logo ADEME**, dans un format ad hoc (format privilégié.pdf, voir aussi sur demande dans un autre format modifiable) et avec la mention des liens URL où ces éléments sont déposés par le porteur du projet et ses partenaires ;
- 3 à 5 illustrations (photos, graphiques, schémas...) issues du projet, en haute définition et libres de droit, accompagnées d'une légende et des crédits photo.

Le contenu du rapport final pourra être adapté à la nature des projets.

Les rapports devront respecter la charte graphique ADEME et les consignes décrites dans le modèle de document qui sera fourni au début du projet sous le format Word.

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et l'appel à projet AgriQAir.

La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.

Enfin, le porteur du projet s'engagera, dans la mesure du possible s'il est sollicité, à valoriser le projet lors de la journée nationale de la qualité de l'air (JNQA)²⁶, ainsi que de répondre positivement à une demande de participation pour la restitution de l'AAP AgriQAir édition 2023 que l'ADEME pourrait organiser.

3. Contact ADEME pour l'appel à projets AgriQAir

Pour toute information complémentaire relative à l'appel à projets AgriQAir, vous pouvez contacter l'ADEME à l'adresse suivante : aap.agriqair@ademe.fr

Un guide d'aide au dépôt d'un dossier de candidature est disponible sur la plateforme Agirpourlatransition.

Un accusé de réception du projet vous sera adressé automatiquement lorsque vous aurez finalisé votre dossier de candidature. Veuillez bien, à vérifier vos messages reçus éventuellement dans les spams, sinon contacter l'ADEME rapidement à l'adresse aap.agriqair@ademe.fr

²⁶ Cf. MTECT, "Journée nationale de la qualité de l'air", page web.

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



[@ademe](https://twitter.com/ademe)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



